

PROCES-VERBAL SOMMAIRE De la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice: 23 présents: 20 votants: 23

L'an deux mille quatorze, le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2014.

PRÉSENTS: AUBERGER Dominique, ARRIGONI Gilbert (pouvoir de Françoise TOUSSAINT), BONIN Luc, BOUCHET David (pouvoir de Séverine GALAUP), CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe (pouvoir de Dominique BALME), JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, MEYSELLE Anouk, PREVOST Chantal, RITTER Philippe.

ABSENTS EXCUSES: BALME Dominique (pouvoir à Christophe JANVIER), GALAUP Séverine, (pouvoir à David BOUCHET), TOUSSAINT Françoise (pouvoir à Gilbert ARRIGONI)

SECRÉTAIRE ÉLUE : PREVOST Chantal.

DIFFUSION:

Membres du Conseil Municipal

Secrétariat Mairie.

++++++

Ordre du Jour:

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2 Approbation du précédent compte-rendu,
- 3 Introduction de la séance par le Maire,
- 4 Indemnité forfaitaire pour élections
- 5 Election d'une liste complémentaire de 2 adjoints au Maire,
- 6 Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,
- 7 Constitution de la commission aménagement foncier agricole et forestier,
- 8 Tarification de location des salles du Lissiaco,
- 9 Plan Canicule 2014,
- 10 Conseil Municipal extraordinaire du 20 juin 2014,
- 11 Travaux des commissions municipales,
- 12 Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la présence de MM. DAUVERGNE, correspondant du Progrès.

Présence de quatre personnes dans le public, Monsieur le Maire précise qu'elles ne pourront intervenir que si elles en font la demande et si cette demande est accordée, une interruption de séance sera alors demandée à l'assemblée.

1 <u>Désignation d'un(e) secrétaire de séance</u>

La séance est ouverte à 20 h 35 et Monsieur le Maire demande la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Chantal PREVOST en qualité de secrétaire.

2 Approbation du précédent compte-rendu,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le précédent compte-rendu de la séance du 19 mai 2014 approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 Introduction de la séance par le Maire,

On verra dans ce conseil de début d'été que nous avons des raisons de sortir du pessimisme ambiant : fêtes des écoles, classes an 4, fête de la musique avec association des commerçants artisans, ça bouge à Lissieu : nous avons de nombreuses sollicitations sur les autorisations de droit des sols : projets individuels, permis d'aménager, entrepreneurs, artisans, commerçants nous interrogent, à nous de répondre présents.

- <u>Lissieu et sa municipalité en interne</u>
 La gouvernance est mise en place, les feuilles de routes des adjoints sont validées, les groupes de travail s'installent, les rencontres entre élus et personnel s'organisent.
- <u>Lissieu dans son environnement proche</u>: les cérémonies du mois de juin sont des occasions de rencontrer d'autres maires. Des rendez-vous seront pris pour la rentrée avec les élus de communes voisines. Une réunion est fixée le 8 juillet pour travailler sur mutualisation d'un prestataire informatique à plusieurs communes Limonest, St Cyr, St Didier.
- En tant que représentant de Lissieu au Grand Lyon, inscrit au groupe Synergie, j'ai présenté ma candidature dans plusieurs instances. Ces élections auront lieu au cours du Conseil de Communauté du 23 juin prochain. Je suis par ailleurs candidat pour être administrateur au Centre de gestion (liste d'entente) dont les élections ont lieu le 24/06

4 Indemnité forfaitaire pour élections

Monsieur Le Maire informe le Conseil que les agents municipaux sont appelés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre des élections locales, nationales et supranationales ; ils ont soit la possibilité de récupérer le temps de travail effectué avec majoration au maximum de 2/3 pour l'heure supplémentaire effectuée le dimanche, soit la possibilité de percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, uniquement pour les agents de catégorie A conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Il propose la mise en place de l'indemnité suivante pour les agents ne pouvant bénéficier de l'IHTS : indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, calculé sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché principal dans la limite de 8 fois le montant moyen annuel.

Afin de prendre en compte le temps de travail réellement effectué par l'agent durant les scrutins électoraux en dehors des heures normales de service, le crédit global pouvant être perçu par l'agent est de 919,43 €, l'attribution individuelle est au plus égale au quart du montant de l'IFTS annuelle maximum, soit une indemnité de 367,79 €

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'attribution d'une indemnité complémentaire pour élection comme énoncé ci-dessus, le montant individuel maximum versé à l'agent tenant compte des heures effectuées au coefficient de 3.

5 Election d'une liste complémentaire de 2 adjoints au Maire,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération n°20 14. 16 du 29 mars 2014 portant sur l'élection au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel «une liste de 4 adjoints au Maire.

Selon les dispositions de l'article L. 2 122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et son article 29, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire, dont l'effectif ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, soit pour Lissieu un maximum 6 adjoints.

Compte tenu que les délégations actuelles de 4 Adjoints dont les décisions individuelles ont été notifiées aux intéressés, et qu'il y a lieu de déterminer 2 adjoints supplémentaires afin de prendre en charge les missions dévolues à l'action de la Municipalité, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection d'une liste complémentaire de 2 adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, saiis panachage, ni vote préférentiel.

• Constitution du bureau : Secrétaire : ChantaI PREVOST

Assesseurs: Christophe JANVIER, Christophe CLAUCIGH

Conformément aux dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe que la liste suivante a été déposée. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

• Liste 1: Philippe RITTER et Marie-Christine COMBE

Vu la délibération n°2014.16 du 29 mars 2014 portant sur l'élection d'une liste de 4 adjoints au Maire.

Après en avoir pris part au vote, chaque conseiller remet son bulletin dans l'urne et le Secrétaire procède au dépouillement, le Maire donne lecture des résultats.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: O
- b. Nombre de votants (y compris les pouvoirs) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés : 21 pour, 0 contre, et 0 abstention
- e. Majorité absolue: 12

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, décide d'élire deux adjoints au Maire complémentaires et consigne cette décision sur le procès-verbal de l'élection des Adjoints complémentaires

Le Conseil décide d'installer Monsieur Philippe RITTER, 5^{ème} adjoint au Maire, et Madame Marie-Christine COMBE, 6^{ème} adjointe au Maire

6 Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

Monsieur Le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de délibérer pour fixer les indemnités allouées à ses membres ; les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du même Code fixent les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints en pourcentage de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction du nombre d'habitants de la Commune.

Pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, ce qui est le cas pour Lissieu, le taux maximum d'indemnité prévu pour le Maire et de 43 % et de 16,5 % pour les Adjoints.

Il explique à l'assemblée que le Conseil Municipal peut également voter, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale – c'est à dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 6 adjoints pour un conseil municipal composé de 23 membres - l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les termes de la délibération du 22 avril 2014 portant sur la fixation de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, et précise la nécessité de procéder à l'annulation de la délibération correspondante compte tenu que le Conseil Municipal s'est prononcé en séance du 16 juin 2014 pour la désignation de 2 Adjoints complémentaires.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

pour le Maire un taux maximal de 43 % de l'indice 1015,

- ▶ pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints, une indemnité pour l'exercice de leurs délégations au taux maximal de 16,5 % de l'indice 1015,
- pour les 5^{ème} et 6^{ème} adjoints ainsi que pour les 2conseillers municipaux délégués, une indemnité pour l'exercice de leurs délégations au taux maximal de 6 % de l'indice 1015

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n°2014.18 du 22 avril 2014 portant sur l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
- de fixer au taux maximal de 43 % de l'indice 1015 l'indemnité de fonction du Maire à compter du 29 mars 2014.
- de fixer l'indemnité de fonction des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints au taux maximal de 16,5 % de 1'indice 1015 avec effet à compter du 29 mars 2014,
- de fixer l'indemnité allouée aux 5ème et 6ème Adjoints ainsi qu'aux deux conseillers municipaux délégués au taux maximal de 6% de l'indice 1015 avec effet à compter du 16 juin 2014.

7 Constitution de la commission aménagement foncier agricole et forestier,

Monsieur Le Maire informe le Conseil que par arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison autoroutière A89/A6 sur le territoire des communes de Dardilly, la Tour de Salvagny, Limonest et Lissieu, le Département du Rhône doit constituer deux commissions intercommunales d'aménagement foncier agricole et forestier (CIAF)

Parmi les compétences du Département figurent la conduite et le suivi des procédures d'aménagement foncier, il convient de désigner un représentant communal pour siéger à la CIAF, l'article L. 121-4 du Code Rural fixe la composition de cet organe décisionnel indépendant composé de propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans chaque commune et d'un propriétaire suppléant élus par le Conseil Municipal et d'un représentant du Conseil Municipal, qui est soit le Maire, soit à défaut un conseiller municipal désigné par le Maire lui-même.

L'élection a lieu au scrutin uninominal, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé, les premiers élus seront désignés en qualité de titulaire, les suivants en qualité de suppléants.

Commission d'aménagement foncier agricole et forestier (auprès du Département)
 Représentant communal : le Maire représentant de fait,
 Représentant des propriétaires de biens fonciers non bâtis : 2 titulaires et 1 suppléant en cas d'empêchement

Une publicité par voie de presse sera effectuée et un affichage réglementaire sera posé dans les panneaux municipaux 15 jours avant la tenue du Conseil Municipal du 21 juillet, afin d'informer les propriétaires de biens fonciers non bâtis à se faire connaître en Mairie

8 Tarification de location des salles du Lissiaco,

Monsieur Christophe JANVIER, 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil que ce point et le projet de délibération associé avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil, compte tenu que nous attendions des précisions concernant le coût des intervenants extérieurs ou prestataires.

Il précise au Conseil que suite aux travaux préparatoires de la commission développement économique pour la mise à jour des tarifs de location des salles du Lissiaco à compter du 1^{er} septembre 2014, et plus particulièrement par les lissilois, les non lissilois et les entreprises dans le cadre de séminaire ou conseil d'administration, il détaille les différents tarifs de location pour la salle des fêtes, pour la salle de spectacle ou pour l'ensemble du bâtiment ; ces tarifs tiennent compte des coûts des intervenants extérieurs ou prestataires tels qu'un agent SSIAP, un régisseur technique ou un prestataire pour le montage.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil sur la présentation et le détail des tarifs par type de prestation, ainsi que sur la question de la première utilisation gratuite par les associations.

Monsieur Philippe RITTER, 5^{ème} adjoint précise que la grille tarifaire est un instrument financier pour parer aux utilisations abusives par les particuliers, et que les conventions de mise à disposition sont établies pour encadrer l'usage des bâtiments.

Compte tenu des éléments proposés et présentés, Monsieur JANVIER propose de débattre de ces tarifs lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

9 Plan Canicule 2014,

Madame Madeleine DUFOURNEL informe le Conseil Municipal qu'à la suite des fortes chaleurs annoncées, le plan canicule 2014 est activé. En cas de hautes températures, voici quelques conseils clés utiles :

Une plate-forme téléphonique nationale **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe en France). Les services municipaux tiennent à disposition une liste des personnes nécessitant une surveillance accrue

10 Conseil Municipal extraordinaire du 20 juin 2014,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la convocation pour le conseil municipal extraordinaire du 20 juin 2014 leur a été adressée.

Lors de cette séance, nous devrons procéder à l'élection d'une liste de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, ces personnes feront partie des grands électeurs qui procéderont à l'élection des sénateurs le 28 septembre 2014.

11 Travaux des commissions municipales,

Christophe JANVIER

Communication/Développement économique

La commission communication a travaillé sur la nouvelle charte graphique, elle sera présentée au Conseil du mois de juillet 2014. En parallèle, le cahier des charges pour la rédaction du Bulletin est en cours de finalisation, il sera distribué fin 2014 aux habitants.

Développement économique : finalisation des groupes de travail

Christophe CLAUCIGH

Culture

Finalisation de la résidence artistique au Lissiaco avec une compagnie.

Groupe de travail : fête du court métrage le 21/12/14 avec volonté de reprendre la main sur le contenu de la programmation pour adapter les projections aux attentes du public

Madeleine DUFOURNEL

Affaires sociales et petite enfance

La commission petite enfance a procédé à l'attribution des places en crèches pour 2014-2015.

En réponse à la demande de Mme Marie-José CANIZARES, la commission affaires sociales se réunira prochainement avec constitution des groupes de travail

Pierre-Arnaud GOUDET

Aménagement du territoire

Les groupes de travail se sont réunis, une réflexion est lancée sur des projets ou études en priorisant les attentes des lissilois en terme d'équipements de proximité toute en maîtrisant le volet financier.

Sandrine COQUAND

Affaires scolaires/Jeunesse

La Commission réfléchit au projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

Une rencontre avec les associations aura lieu le 30/6/14

La commission jeunesse se réunira le 01/7/14, la commission affaires scolaires se réunira le 10/7/14

12 Questions diverses.

Yves JEANDIN

Organisation de la municipalité

Monsieur le Maire rappelle aux présidents des commissions et membres des groupes de travail la nécessité de faire attention aux effets d'annonce sur les projets ou réflexions engagées. Il convient de choisir le bon moment pour communiquer et trouver la forme la plus adaptée pour communiquer.

Finances : un point sur les Finances a été fait avec David BOUCHET, Jean Michel LOPEZ et les services municipaux pour organiser le mode de communication et les retours d'informations à faire aux membres du Conseil durant le mandat.

Un premier travail de recueil des données est en cours.

13 Tour de table,

Jean Claude GRANGE SMMO

Finalisation par le syndicat mixte des monts d'or des 2 sentiers thématiques de mise en valeur du patrimoine local et environnemental sur la Commune avec réception des balisages positionnés principalement dans les propriétés privées en lien avec le géologue.

Dates à retenir:

- Journée de la Résistance le 23/6/14 à 8 heures à la stèle des Longes,
- Fête des écoles : Bois Dieu le **28/6/14** le matin au Lissiaco et Montvallon le **28/6/14** à la salle Jean Corbignot l'après-midi,
- Bal des Pompiers le **14/7/14** à/c de 19 heures 30,
- Feu d'artifice le 14/7/14 à/c de 22 heures, Parc de Montvallon,
- Forum des Associations le **06/9/14** à/c de 16 heures au Lissiaco,
- Lancement de saison culturelle le 13/9/14 à 18 heures au Lissiaco,
- Vide grenier de l'APE Montvallon le **14/9/14** toute la journée au Parc de Montvallon

Date des prochaines séances du Conseil Municipal

- Lundi 21 juillet 2014 à 18 heures 30, *
- Lundi **15 septembre 2014** à 20 heures 30, *
- Lundi 20 octobre 2014 à 20 heures 30 *
- Lundi **17 novembre 2014** à 20 heures 30, *
- Lundi 15 décembre 2014 à 20 heures 30 *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

^{*} planning susceptible d'être modifié en raison des Commissions au Grand Lyon